

**Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement 1097/2006**
**1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE**

1.1) Identification de la substance ou de la préparation:

 Nom commercial : **TOPSIN 70 WG**  
 Nom chimique : Thiophanate-Methyl

1.2) Utilisation de la préparation:

**Produit Phytosanitaire**  
 Fongicide – Usage agricole

1.3) Société / entreprise

**Nom du fournisseur :**
**Adresse:**
**Téléphone:**
**E-mail :**
**Nisso Chemical Europe GmbH**

Berliner Allee 42 ; 40212 DÜSSELDORF ; Allemagne

+ 49 – (0) 211 130 66 86 0

sds@nisso-chem.de

**Nom du distributeur:**
**Adresse:**
**Téléphone:**
**E-mail :**
**Certis Europe BV**

5 rue Galilée F – 78280 GUYANCOURT

01 34 91 90 00

**Fax:** 01 34 91 90 09

[certis@certiseurope.fr](mailto:certis@certiseurope.fr)

1.4) N° d'appel d'urgence médicale :

**Centre antipoison / Paris : 01 40 05 48 48**
**Centre antipoison / Lyon : 04 72 11 69 11**
**Centre antipoison / Marseille : 04 91 75 25 25**
**2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

Préparation classée dangereuse au sens de l'arrêté du 9 novembre 2004 transposant la directive 1999/45/CE.

**Classification** Xn (Nocif) – N (dangereux pour l'environnement)

**Dangers physiques et chimiques :** non applicable à la spécialité

**Effets adverses sur la santé humaine :**

Nocif

Nocif par inhalation et par ingestion

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Possibilité d'effets irréversibles.

**Effets sur l'environnement :**

Dangereux pour l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

Informations sur les composants classés dangereux

Substance	Concentration	n° CAS	n° CEE	Symbole de danger	Phrases R
Thiophanate-méthyl	70.4%	23564-05-8	245-740-7	Xn, Xi, N	R20/22 -43-50/53-68
Sodium alkyl naphthalene sulfonate	1-2%	27213-90-7	-	Xn, Xi	R 20/22 – 36/38 – 52/53

---

#### 4. PREMIERS SECOURS

---

- 4.1) **Contact avec les yeux:** Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 5 minutes et consulter un médecin.
- 4.2) **Contact avec la peau:** Laver avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Appeler un médecin si les irritations persistent.
- 4.3) **Inhalation:** Amener à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, pratiquer l'oxygénothérapie. Appeler un médecin.
- 4.4) **Ingestion:** Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas provoquer le vomissement (danger d'aspiration). Donner beaucoup d'eau. Appeler un médecin.

---

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

- 5-1 Moyens d'extinction appropriés:  
Extincteur à poudre, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse ou eau en brouillard.
- 5-2 Moyens d'extinction inappropriés:  
Non répertoriés.
- 5-3 Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie:  
En cas d'incendie ou de décomposition thermique, il peut y avoir dégagement de CO<sub>2</sub>, CO, NO<sub>x</sub>, SO<sub>x</sub>.
- 5-4 Equipements spéciaux pour la protection des intervenants:  
Porter des vêtements de protection et appareil respiratoire autonome.
- 5-5 Indications supplémentaires:  
Enlever le récipient du foyer d'incendie, si faisable sans danger. Si récipient ne peut être enlevé du foyer d'incendie, refroidir avec des déversements d'eau.

---

#### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

- 6-1 Protection individuelle: Voir chapitre 8 relatif à la protection individuelle.
- 6-2 Précautions individuelles:  
Eviter la formation de poussière.
- 6-3 Précautions pour la protection de l'environnement:  
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/ les eaux souterraines.
- 6-4 Méthodes de nettoyage:  
Absorber les déversements de produit, transférer dans un récipient pour la destruction. Après l'enlèvement complet du produit, nettoyer à fond la zone de déversement avec de l'eau et du savon. Observer les réglementations nationale et locale sur la santé et l'environnement lors du déchargement d'eau traitée dans les cours d'eau ou la mer. Voir chapitres 8 et 13.

---

#### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

---

- 7-1 Manipulation: Voir chapitre 8 relatif à la protection individuelle.  
Traiter comme poudre organique.  
Ne pas déverser ou décharger dans l'environnement.  
Eviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.  
Eviter toute inhalation de la poudre.  
Manipuler uniquement dans des lieux bien aérés ou sous hotte filtrante.

- Laver soigneusement après manipulation.  
Tenir à l'écart des enfants.
- 7-2 Stockage: Conserver le récipient bien fermé.  
Conserver dans un endroit frais et sec.  
Tenir à l'abri du contact immédiat avec de l'eau, de l'humidité excessive, des acides ou des bases.
- 7-3 Utilisation spécifique: Fongicide pour application en agriculture.  
Lors de l'utilisation se référer au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Nomenclature des Installations Classées (ICPE) : rubrique 1173

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8-1 Valeurs limites: TLV/ACGIH (2002), non listé.
- 8-2 Contrôle de l'exposition: Eviter la formation de poussière en manipulant le produit dans une zone pourvue d'une ventilation ou d'une hotte filtrante.
- 8-2-1 Contrôle de l'exposition professionnelle:
- 8-2-1-1 Protection respiratoire: Lors de la formation de poussière, porter un appareil respiratoire approprié.
  - 8-2-1-2 Protection des mains: Gants de protection en PVC (à l'extérieur) et en coton ou en soie artificielle (à l'intérieur).
  - 8-2-1-3 Protection des yeux: Porter des lunettes. Lors du danger d'une explosion de poussière porter des lunettes de protection.
  - 8-2-1-4 Protection du corps: Porter des vêtements de protection, des gants de protection (voir 8-2-1-2) et des bottes.
- 8-2-2 Contrôle de l'exposition relative à l'environnement:  
Eviter la formation de poussière en manipulant le produit dans une zone pourvue d'une ventilation ou d'une hotte filtrante.  
Ne pas déverser ou décharger le produit dans les égouts, la canalisation ou les cours d'eau.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- 9-1 Aspect
- Forme: Poudre (granulé fin)
  - Couleur: Brun clair
  - Odeur: Légère odeur de soufre
- 9-2 Indications importantes relatives à l'hygiène, la sécurité et l'environnement
- pH: 5.5-6.0 (1% solution aqueuse)
  - Point d'ébullition: Non applicable
  - Point d'inflammabilité: Non applicable
  - Inflammabilité: Non facilement inflammable
  - Propriétés de l'explosibilité de poussière: Non explosif
  - Densité relative: Non applicable
  - Poids spécifique (H<sub>2</sub>O = 1): 0,6 kg/L (masse volumique)
  - Solubilité:
    - a) Solubilité dans l'eau: Faible, mais dispersable.
    - b) Solubilité dans les lipides: Non applicable
- Coefficient de partage  
n-Octanol/H<sub>2</sub>O : log  $P_{o/w}$  = 1,50 (matière active)
- 9-3 Indications supplémentaires
- Point de fusion: Non applicable
  - Auto-inflammabilité: Aucune (inférieur au point de fusion)

Point d'éclair: Non disponible

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

- 10-1 Conditions à éviter: Température élevée.  
 10-2 Matériaux à éviter: Matériaux oxydants, acides forts ou bases.  
 10-3 Produits de décomposition dangereux:  
 La combustion ou décomposition thermique peuvent dégager CO<sub>2</sub>, CO, NO<sub>x</sub>, SO<sub>x</sub>.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11-1 Irritation  
 Irritation oculaire (lapin): Faible  
 Irritation cutanée (lapin): Faible
- 11-2 Sensibilisation  
 Sensibilisation cutanée (lapin): Positive
- 11-3 Toxicité aiguë  
 Orale (rat): LD<sub>50</sub>: 2465 mg/kg (mâle), 1671 mg/kg (femelle)  
 Dermale (rat): LD<sub>50</sub>: > 2000 mg/kg  
 Par inhalation (rat): LC<sub>50</sub>: > 0,025 mg/L/4 h (valeur limite dans le test)
- 11-4 Mutagénicité (matière active):  
 Evaluation de la mutagénèse : possibilité d'effets irréversibles
- 11-5 Toxicité chronique et carcinogénicité dans test à 2 ans (matière active):  
 NOEL (souris): 16 mg/kg/jour (mâle et femelle), carcinogénicité: négative  
 NOEL (rat): 8,8 mg/kg/ jour (m), 10,2 mg/kg/ jour (f), carcinogénicité: négative

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12-1 Ecotoxicité  
 Toxicité aiguë pour les poissons: LC<sub>50</sub> (carpe): > 100 mg/L (96 h)  
 Toxicité aiguë pour les daphnies: EC<sub>50</sub> (*Daphnia magna*): 4,2 mg/L (48 h)  
 Toxicité aiguë pour les algues: EC<sub>50</sub> (algues vertes): > 26 mg/L (96 h)
- 12-2 Mobilité: Non disponible
- 12-3 Persistance et dégradabilité (matière active):  
 Dégradation biologique dans l'eau: Non facilement dégradable  
 Dégradation photolytique dans l'eau: Facilement dégradable  
 Dégradation dans le sol: Facilement dégradable  
 Dégradation biologique dans le sol: Facilement dégradable

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- 13-1 Produit  
 Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.
- 13.2 Emballage  
 Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

---

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

---

## 14.1) Route / Chemin de fer (ADR/RID)

No. UN : 3077  
Classe : 9  
Dénomination : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a.  
(Thiophanate-Methyl)  
Groupe d'emballage : III

## 14.2) Mer (IMDG)

No. UN : 3077  
Classe : 9  
Dénomination : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a.  
(Thiophanate-Methyl)  
Groupe d'emballage : III  
Polluant marin : OUI

## 14.3) Avion (IATA)

No. UN : 3077  
Classe : 9  
Dénomination : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Thiophanate-Methyl)  
Groupe d'emballage : III

---

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

---

Préparation classée dangereuse au sens de l'arrêté du 9 novembre 2004 transposant la directive 1999/45/CE.

**Classement proposé selon la directive 1999/45/CE :****Symboles de danger:**

Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement

**Phrases de risque:**

R20: Nocif par inhalation.  
R22 : Nocif en cas d'ingestion.  
R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R68: Possibilité d'effets irréversibles.

**Phrases de sécurité:**

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.  
S36/37: Porter des vêtements et gants de protection appropriés.  
S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

SP 1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.  
SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m pour les cultures basses et vigne et de 20 m en arboriculture par rapport aux points d'eau].

- Délai de rentrée dans la culture de 48 heures après traitement pour les travailleurs.

- Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 10/08/05)  
Rubrique n° 1173 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement (toxiques pour les organismes aquatiques)

---

## 16. AUTRES INDICATIONS

---

Texte intégral des symboles de danger et des phrases-R, si des substances dangereuses sont citées au chapitre 3 sous 'Composants dangereux'.

Xn Nocif.

N Dangereux pour l'environnement.

R 20 Nocif par inhalation

R 22 Nocif par ingestion

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 68 Possibilité d'effets irréversibles

R 20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

R 36/38 Irritant pour les yeux et a peau.

R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.

Les renseignements ci-dessus sont basés sur nos connaissances et ne présentent aucune garantie quant à certaines caractéristiques particulières. Il est de la responsabilité de l'acquéreur de nos produits de se conformer aux législations et prescriptions en vigueur.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Date de création : 16/07/2010 (version 1)

Données source : Fiche de Données de Sécurité Nisso Chemicals (Version 10, Fev. 18 2009)

# TOPSIN 70<sup>®</sup> WG

**CERTIS**  
Spécialités plurielles

le fongicide polyvalent

Arboriculture • Viticulture • Cultures légumières • Cultures mineures

Composition	thiophanate-méthyl 704g/kg
Famille	benzimidazoles
Formulation	granulés dispersibles (WG)
Classement toxicologique	Xn - Nocif N - Dangereux pour l'environnement
Autorisation de mise sur le marché	n° 2090094

## Mode d'action - Propriétés

TOPSIN 70 WG agit par contact et systémie. Fongicide à large spectre, TOPSIN 70 WG détruit le mycélium et stérilise les organes de fructification : son action est ainsi préventive et curative.

## Usages et doses homologués

TOPSIN 70 WG est autorisé en traitement des parties aériennes mais également en traitement du sol et traitement des semences (mentionné ci-dessous) :

Culture	Maladie	Dose	DAR* (jours)	LMR** Thiophanate methyl (mg/kg)	LMR** Carbendazime (mg/kg)
<b>ARBORICULTURE - VITICULTURE</b>					
Abricotier, Pêcher	Moniliose sur fleurs et rameaux	0,096 kg/hl	3	2	0,2
Amandier			30	0,2	0,1
Prunier, Cerisier			14	0,3	0,5
Pêcher, Amandier	<i>Fusicoccum</i> (chancre)	0,170 kg/hl	n.a.*	2 0,2	0,2 0,1
Pommier, Poirier, Cognassier, Nashi	Botrytis de l'œil, Maladies de conservation (au verger)	0,096 kg/hl	14	0,5	0,2
Vigne (cuve)	Oïdium, Pourriture grise	1,60 kg/ha	35	3	0,5
<b>CULTURES LEGUMIERES</b>					
Melon	Oïdium	1,03 kg/ha	3	0,3	0,1
Melon, Tomate	Cladosporiose	1,03 kg/ha	3	0,3 2	0,1 0,5
Melon, Tomate	Traitement du sol : <i>Verticilliose, Pyrenochaeta</i>	0,096 kg/hl	n.a.*	0,3 2	0,1 0,5
Aubergine	Traitement du sol : Verticilliose	0,096 kg/hl	n.a.*	2	0,5

Culture	Maladie	Dose	Nb traitement/ culture/an
<b>Usages mineurs / Cultures porte-graine :</b>			
Betteraves	Maladies à sclérotés, Phoma	1,16 kg/ha	2
Légumineuses	Maladies à sclérotés		
Ombellifères	Septoriose		
Potagères, PPAMC*** et florales	Anthraxose, Maladies à sclérotés, Maladies des taches foliaires, Oïdium, Stemphyliose, Phoma		
<b>Usages mineurs / Traitement des semences :</b>			
Cultures légumières, flo- rales, arbres et arbustes d'ornement, PPAMC***	Fontes des semis (autres que Pythiacées)	0,003kg/kg semences	-

\* DAR = Délai d'emploi Avant Récolte, n.a. = non applicable - \*\* Limite Maximale de Résidus

\*\*\* Plantes à Parfum, Aromatiques, Médicinales et Condimentaires

## Recommandations d'emploi

• **Arbres fruitiers à pépins** : Limiter l'emploi de TOPSIN 70 WG à 1 application par parcelle et par an, en période de floraison (lutte contre botrytis de l'œil) ou avant la récolte (lutte contre les maladies de conservation) en respectant un délai avant récolte de 14 jours.

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : RESPECTER LES CONDITIONS D'EMPLOI**

- **Arbres fruitiers à noyau** : Abricotier, Amandier, Cerisier, Pêcher, Prunier. **Ne pas dépasser 1 application par parcelle et par an.** Contre les monilioses des fleurs et des rameaux, traiter en pré ou post floraison dans le cadre d'un programme fongicide. Contre Fusicoccum (Amandier, Pêcher), appliquer **TOPSIN 70 WG** pendant la chute des feuilles en traitement hivernal.
- **Vigne** : Ne pas dépasser une application par an. Intégrer **TOPSIN 70 WG** dans le cadre d'un programme de lutte contre le Botrytis. Appliquer **TOPSIN 70 WG** précocement, après floraison (stade A ou B). Ne pas utiliser sur raisin de table.
- **Cultures légumières** : Appliquer **TOPSIN 70 WG** en fonction des risques, en suivant les conseils des Services Techniques et des Bulletins de Santé du Végétal. Limiter l'emploi de **TOPSIN 70 WG** à 2 applications par culture et par an dont maximum 1 traitement au sol au moment de la plantation.
- **Extensions d'emploi obtenues par la procédure usages mineurs** : A la demande de la profession agricole, l'emploi de **TOPSIN 70 WG** a été autorisé pour des usages mineurs sur différentes cultures porte-graine et en traitement de semences. En l'absence d'essai biologique d'efficacité et de sélectivité conduits par le fabricant, ce dernier ne peut garantir l'absence de risques pour les cultures et les produits issus de leur récolte. Avant toute utilisation, contacter les organisations professionnelles concernées (FNPS, FNAMS, ITEIPMAI, UFS...) afin de connaître les précautions et recommandations d'emploi liées à l'utilisation de **TOPSIN 70 WG** pour ces usages.

#### REMARQUE IMPORTANTE :



L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, il est conseillé d'alterner, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

Ne pas traiter en cas de suspicion d'apparition de résistance (perte d'efficacité inexplicée) sur maladies de conservation au verger.

#### Mode d'utilisation

##### • Préparation de la bouillie

**TOPSIN 70 WG** s'utilise en pulvérisation après dilution dans l'eau. Remplir la cuve à 1/2 d'eau, mettre sous agitation, verser la quantité de **TOPSIN 70 WG** voulue, compléter le remplissage.

	<b>TOPSIN® 70 WG</b> (contient du Thiophanate-méthyl)	
	<p><b>R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion</b></p> <p><b>R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau</b></p> <p><b>R68 Possibilité d'effets irréversibles</b></p> <p><b>R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique</b></p>	
S2	Conservier hors de portée des enfants	
S24	Eviter le contact avec la peau	
S36/37	Porter des vêtements et gants de protection appropriés.	
S61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de donnée de sécurité.	
<b>Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.</b>		
SP1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.	
SPe3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 5 m pour la vigne et les cultures basses, de 20m en arboriculture.	
Délai de rentrée dans la culture pour les travailleurs : 48 h après le traitement.		
Le n° de lot et la date de formulation sont inscrits sur cet emballage.		Quantité nette : 5 kg
<b>Dangereux. Respectez les usages, doses, conditions et précautions d'emploi. Lire attentivement l'étiquette avant toute utilisation.</b>		
En cas d'urgence appeler le 15 ou un centre anti-poison puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude (n° vert 0 800 887 887 appel gratuit depuis un poste fixe).		
Fiche de données de sécurité disponible sur internet ( <a href="http://www.certiseurope.fr">www.certiseurope.fr</a> et <a href="http://www.quickfds.com">www.quickfds.com</a> ) et sur demande à CERTIS au <b>01.34.91.90.00</b>		

Homologation Certis Europe BV et ® Marque déposée Nippon Soda Co Ltd.

**Informations réglementaires** : nom commercial : TOPSIN 70 WG - A.M.M. n° 2090094 - Certis Europe BV 78 - Guyancourt  
Composition : Thiophanate-méthyl 704 g/kg - Formulation : granulés dispersables (WG) - Fongicide autorisé en arboriculture, viticulture et cultures légumières.

#### Conditionnement

Conditionnement	Groupage	Palettisation	Unité de commande
Carton de 5 kg	carton 4 x 5 kg	35 cartons = 700 kg	20 kg

Distribué par CERTIS Europe BV succursale France - 5, rue Galilée - 78280 GUYANCOURT  
Tél. 01 34 91 90 00 - Fax. 01 34 91 90 09 - [www.certiseurope.fr](http://www.certiseurope.fr) - Version 2 - 12/2010

**CERTIS**  
Spécialités plurielles